

# **REGLEMENT INTERIEUR**

## **DU COLLEGE DES INSTRUCTEURS NATIONAUX**

### **1 - DEFINITION ET OBJET**

#### **1.1 Définition**

Le Collège des Instructeurs Nationaux est une entité autonome siégeant au sein de la Commission Nationale.

#### **1.2 Objet**

Il a pour objet :

- De faire évoluer, en synergie et en interaction avec le Chargé de mission formation National, les référentiels de formations (cursus, qualifications, didactique...) et de réaliser les mises à jour du Règlement Formation et des divers documents associés.
- De mener une réflexion pour l'amélioration des techniques, des matériels et des éléments de sécurité.
- De veiller, sur le plan administratif ou sur le terrain, à ce que la pratique et l'enseignement de la NEV fédérale se déroulent en adéquation avec le Règlement Formation.
- De pourvoir les stages de formation et les jurys d'examen nationaux en IN
- D'initier et de mettre en œuvre les actions de formation nationales spécifiques et ponctuelles relevant de la CN.

### **2 - COMPOSITION**

#### **2.1 Délégué du Collège**

Il est élu pour un mandat de 4 ans renouvelable par les membres du Collège des Instructeurs nationaux, en son sein.

L'élection a lieu lors de la première réunion du Collège qui suit l'Assemblée Générale électorale.

#### **2.2 Membres**

Seuls les Instructeurs nationaux en activité sont membres du Collège.

Les instructeurs stagiaires validés en comité directeur d'appartenance pourront être :

- Invité aux réunions du collège des IN à titre consultatif (sans droit de vote).
- Intégré dans des groupes de travail pour certains travaux du collège.

#### **2.3 Non membres**

##### **2.3.1 Instructeur honoraire**

L'honorariat est attribué systématiquement, sur sa demande, à tout Instructeur ayant cessé définitivement toute activité.

##### **2.3.2 Instructeur « Hors classe »**

La distinction « Hors classe » peut être attribuée par le CDN à un Instructeur ayant cessé toute activité et dont la haute qualité de ses états de service est avérée et appréciée.

### **3 – STATUT « EN ACTIVITE »**

#### **3.1 Pour accéder au statut « en activité », l'Instructeur national doit satisfaire aux critères suivants :**

- Être licencié
- Être apte médicalement à la pratique et à l'enseignement de la NEV
- Assister aux réunions annuelles du Collège
- Accomplir, au moins, 1 semaine d'encadrement de stages nationaux sur une période de 3 ans
- Contribuer aux travaux et s'impliquer dans les diverses missions du Collège

#### **3.2 Durée de validité**

Le statut « en activité » est attribué à un Instructeur pour une durée de 3 ans.

Cependant, un Instructeur peut être placé, à sa demande et pour un motif légitime, « en indisponibilité » par le Collège et ce pour une période déterminée.

### **4 – RADIATION DU COLLEGE**

La qualité de membre du Collège et le titre d'Instructeur peuvent être retirés pour :

- Défaut de licence
- Perte du statut « actif »
- Absentéisme à 2 réunions successives du Collège non excusés ou sans motif valable
- Non-respect du présent Règlement intérieur
- Manquement notoire à l'éthique du Collège

En présence de l'un ou plusieurs des cas ci-dessus, le Délégué du Collège saisira le Président de la CN pour proposer la radiation de l'Instructeur en cause.

### **5 – MODALITES DE VOTE**

Seuls les Instructeurs nationaux en activité ont le droit de vote au sein du Collège.

Le vote par procuration est possible mais un mandataire ne pourra pas cumuler plus de 2 voix (sa voix et 1 pouvoir-maximum).

Concernant la radiation ou la proposition d'un instructeur stagiaire au sein du collège, le vote de personne se fait à bulletin secret.

En cas d'égalité des votes, la voix du Délégué du Collège est décisive.

## **6 – FONCTIONNEMENT**

### **6.1 L'existence du Collège se matérialise par :**

- Ses réunions
- Ses actions de terrain
- Le traitement des affaires courantes relevant des prérogatives du Délégué du collège d'IN.
- Ses travaux

### **6.2 Réunions**

Le Collège se rassemble 1 fois par an pour des réunions à caractère administratif et/ou technique.

En cas de nécessité et en fonction des possibilités budgétaires, le Délégué du Collège peut solliciter l'accord du Président de la CN pour réunir le Collège en réunion extraordinaire.

Ces réunions se déroulent à huit clos mais des personnes non membres du Collège peuvent, exceptionnellement et uniquement sur invitation de son Délégué, y participer à titre de consultant ou d'observateur.

Un secrétaire de séance, désigné par le Délégué parmi les Instructeurs présents, rédige un procès-verbal dans lequel sont consignées impérativement les décisions et les résolutions prises par le Collège.

Les membres du Collège sont conviés à ces réunions sur convocation adressée personnellement sous un préavis minimum de 40 jours et sont tenus d'y assister.

Chaque membre du collège est tenu à une close de confidentialité sur la tenue des réunions.

### **6.3 Travaux**

#### **6.3.1 Nature :**

- Réflexion pédagogique pour l'évolution et l'actualisation des référentiels et des cursus de formation
- Mise à jour des documents didactiques
- Gestion des problématiques relevant de la compétence du Collège
- Toutes études et prospectives visant à réaliser les objectifs définis en 1.2

#### **6.3.2 Ils peuvent être engagés :**

- À l'initiative du Délégué du Collège
- Sur proposition d'un membre du Collège
- Sur proposition du Chargé de mission « formation National »
- À la demande du Président de la CN
- Ils sont conduits sous la direction et la coordination du Délégué du Collège qui en définit la pertinence, les objectifs et la planification, et constitue les groupes de travail.

### **6.4 Actions**

- Interventions dans l'encadrement des stages nationaux initial et final MEF1 – MEF2.
- Désignation d'un Instructeur national pour participer aux jurys d'examen MEF1 – MEF2.
- Désignation d'un Instructeur national pour participer aux jurys d'examen d'Initiateur entraîneur pour les régions dépourvues d'instructeur.
- Toutes missions de représentation et d'expertise technique auprès des autorités et entités institutionnelles sur réquisition éventuelle de la FFESSM.

### **6.5 Affaires courantes**

Le Délégué du Collège est en charge de la gestion des affaires courantes relevant de la compétence du Collège, en étroite relation avec le chargé de mission « Formation National » et le président de la CN.

## **7 – BUDGET ANNUEL**

Le Collège dispose d'un budget annuel de fonctionnement, alloué par la FFESSM. Il est déterminé en début de chaque année fédérale par la CN en fonction du budget et du programme prévisionnel présenté par le Délégué du Collège.

## **8 – VALIDATION DES TRAVAUX ET DES DECISIONS DU COLLEGE**

Les décisions et résolutions prises en séances de travail ou suite à la réalisation de travaux font l'objet de la rédaction d'un mémoire argumenté transmis au Président de la CN pour soumettre à l'approbation des Présidents de Régions, pour validation par le CDN.

## **9 – CURSUS DES INSTRUCTEURS NATIONAUX**

- ✓ **Phase 1** - Acte de candidature
  - Être MEF2 depuis plus de deux années.
  - Être proposé au Collège des Instructeurs nationaux par le président de région concerné.
  - Produire le compte rendu de l'accord du comité directeur d'appartenance du candidat.
  - Le candidat produira un dossier de candidature et de ses motivations (ci-dessous) accompagné des activités de formations réalisées au délégué du collège des instructeurs nationaux.
  - Choisir un sujet de mémoire dans une liste établie par le Collège.
- ✓ **Phase 2** - Si acceptation par le Collège, nomination au rang d'Instructeur stagiaire
- ✓ **Phase 3** - Mise en situation et évaluation sur :
  - 1 stage initial Initiateur Entraîneur, MEF1 ou MEF2
  - 1 stage final Initiateur Entraîneur, MEF1 ou MEF2
- ✓ **Phase 4** - Soutenance du mémoire devant le Collège
- ✓ **Phase 5** - La proposition de nomination des Instructeurs Nationaux est faite par le président de la Commission Nationale NEV sur proposition du Délégué du Collège des Instructeurs nationaux. Elle doit être entérinée par le CDN de la FFESSM.

## **DEMANDE INSTRUCTEUR NATIONAL STAGIAIRE**

Le candidat (nom et prénom) : \_\_\_\_\_

Date de naissance : \_\_\_\_\_

Adresse : \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

Téléphone (s) et mail (s) privilégiés pour contact :

▪ Domicile : \_\_\_\_\_

▪ Portable : \_\_\_\_\_

▪ Mail en majuscule : \_\_\_\_\_

Licence en cours n° : \_\_\_\_\_ Comité : \_\_\_\_\_

Demande à entrer dans le cursus d'Instructeur National Stagiaire Nage en Eau Vive.

Motivations :

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

Fait à \_\_\_\_\_ le \_\_\_\_\_

Demande reçue le :

Signature du demandeur